

MUNICIPALITÉ DE GALLICHAN

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 267, Concernant le traitement des élus municipaux

Attendu qu' en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux une municipalité peut adopter un règlement concernant la rémunération des élus;

Attendu que la municipalité de Gallichan désire se prévaloir de ces dispositions de la Loi;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire tenue le 5 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 5 décembre 2024 et qu'un avis public du projet de règlement a été affiché au moins 21 jours avant son adoption;

En conséquence il est proposé par XXX, appuyé par XXX et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 267 soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1. La rémunération des membres du conseil et leur allocation de dépenses pour **l'année 2025** s'établit comme suit :

Rémunération du maire	399.55\$
Allocation de dépenses du maire	199.77\$
Rémunération des conseillers (ères)	133.18\$
Allocation dépenses des conseillers (ères)	66.59\$

La rémunération des membres du conseil et leur allocation de dépenses pour **l'année 2024** s'établit comme suit :

- Rémunération du maire	387.92 \$
- Allocation de dépenses du maire	193.96 \$
- Rémunération des conseiller(ères)	129.30 \$
- Allocation de dépenses des conseillers(ères)	64.65 \$

Article 2. Cette rémunération et l'allocation de dépenses seront indexées à la hausse le cas échéant, pour chaque exercice financier du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à l'indexation des salaires résolu par le conseil municipal.

Article 3. Un déboursé de 40.00\$ réparti comme suit 26.67\$ pour la séance et 13.33\$ en allocation sera fait au maire et aux conseillers(ères) à chaque présence aux séances ordinaires, extraordinaires et de travail (incluant les rencontres supplémentaires nécessaires à la prise en charge des dossiers dévolus par le conseil municipal).

Article 4. La rémunération décrétée selon l'article 2 ainsi que le déboursé décrit à l'article 3 seront versés à chacun des membres du conseil sur une base mensuelle. Ladite rémunération sera versée le dernier vendredi de chaque mois.

Article 5. Lorsque la durée de remplacement du maire par le maire-suppléant atteint 30 jours la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

- Article 6.** Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, tout règlement ou disposition de règlement antérieur portant sur le même objet.
- Article 7.** Le présent règlement sera effectif au 17 janvier 2025
- Article 8.** Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Avis de motion : 05-12-2024
Présentation du règlement 05-12-2024
Avis public : 19-12-2024
Règlement adopté le: 17-01-2025

Serge Marquis, maire

Lucie Gravel, directrice générale intérimaire